ifrass
Campus Louis Lareng

LE DROIT EN CONFÉRENCES

CONFÉRENCE ANIMÉE PAR PIERRE-BRICE LEBRUN

CONCILIER DEVOIR DE PROTECTION ET RESPECT DES DROITS DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

jeudi 17 juin 2021
9h30 à 12h30 à Toulouse et à distance

CONFÉRENCE INTERACTIVE À DESTINATION DES ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE, MÉDICOSOCIALE, DE LA SANTÉ, DU HANDICAP ET DE LA DÉPENDANCE, DE L'ÉDUCATION, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE.

La loi du 2 janvier 2002 rappelle que les structures doivent garantir à leurs « usagers » le plein exercice de leurs droits fondamentaux.
Elles doivent adapter en conséquence leur règlement intérieur et leur organisation : ce n'est pas à l'usager de s'adapter, mais au dispositif de se mettre en place autour de lui. L'exercice de ses droits fondamentaux - que l'on dit naturels et imprescriptibles - n'a pas à être revendiqué pour être mis en place : il doit être à tout moment effectif, sans démarche, procédure ou autorisation particulière, c'est-à-dire inclus dans le fonctionnement quotidien de la structure. Il ne s'agit pas d'une tolérance accordée à quelques procéduriers, ou utilisée comme récompense. L'exercice des droits n'a rien d'exceptionnel : garanti par la Constitution, il relève de la liberté de chaque citoyen, et l'usager est avant tout un citoyen.
Cela peut évidemment poser un problème lorsque le citoyen en question, mineur ou majeur vulnérable, a besoin d'être protégé, de lui-même et d'autrui : il s'agit alors, pour les professionnels et les établissements, d'articuler respect des droits et devoir de protection, ce qui n'est pas toujours simple. Il arrive que leur méconnaissance du cadre légal de la responsabilité les pousse à interdire, à entraver, à réglementer, à limiter la liberté des bénéficiaires - ce que la hiérarchie fait parfois avec leurs encadrants - pour avoir l'illusion de se prémunir de risques bien souvent imaginaires. Elle les conduit aussi à se retrancher derrière des tas d'autorisations et de protocoles bien souvent inutiles. L'envie de protéger - et de se protéger - est louable, mais les conséquences sont difficilement acceptables. Le bénéficiaire n'a pas à renoncer à l'exercice de ses droits pour le bien-être de ses encadrants. Il a déjà, souvent, une vie plus compliquée que la moyenne : ne devrait-on pas - comme au curling - balayer devant lui pour la lui simplifier plutôt que de lui ajouter en permanence des obstacles ?
Cette conférence permettra aux professionnels de réinterroger leurs pratiques, de revisiter le cadre réglementaire et législatif de leur intervention.
Elle engagera une réflexion éthique et juridique sur les notions d'autonomie et de protection des usagers en lien avec la mission et les objectifs des établissements : leur rôle n'est-il pas aussi de promouvoir l'autonomie de celles et ceux qu'ils accompagnent ?
Elle aidera à identifier les écueils et à envisager les leviers permettant la mise en œuvre d'accompagnements respectueux des droits des personnes et des contraintes légales. Elle rappellera quels sont les droits fondamentaux qui doivent être respectés, et en précisera le cadre légal (santé, sexualité, accès au dossier, expression, respect de la vie privée et confidentialité des informations à caractère secret, liberté d'aller et venir, etc.). Elle aura des vertus apaisantes et rassurera les professionnels convaincus d'être responsables de tout en reconstruisant devant eux le cadre légal de leur responsabilité : ils gagneront ainsi en sérénité et en efficacité.

Pierre-Brice Lebrun *enseigne le droit principalement dans le secteur social, sanitaire et médico-social. Il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, dont La protection de l'enfance (Dunod, coll. aide-mémoire, 2020) et Droit à l'usage des psychologues (Dunod, coll. aide-mémoire, 2019), ainsi que le récent Droit en action sociale et médicosociale (Dunod, coll. aide-mémoire, 2021), décrit par l'éditeur comme une « véritable trousse à outils pour travailleurs sociaux et médicosociaux ».*

CONFÉRENCE EN PRÉSENTIEL ET DIFFUSÉE EN DISTANTIEL

✂ .....

Inscription à retourner par courrier ou mail - conférence du 17/06/2021

avec votre règlement **avant le 14 juin 2021** - **Frais d'inscription : 30 euros**

IFRASS, Secrétariat Formation Continue, 2 bis rue Emile Pelletier - BP 44777 - 31047 Toulouse cedex 1- @ secretariatfc@ifrass.fr

Nom : ..... Prénom : .....

Cocher la formule choisie ☐ PRESENTIEL ☐ DISTANTIEL

Structure/Etablissement : .....

Adresse : .....

.....

Tél : ..... Mél : .....

☐ Inscription étudiant - Gratuit (joindre justificatif) - nombre de places limité
☐ Inscription en formation continue - enregistré sous le n° 73.31.04080.31 (joindre obligatoirement un accord écrit de prise en charge)
☐ Inscription individuelle
☐ Facture à établir au nom de :
☐ Chèque libellé à l'ordre de IFRASS
☐ Virement à l'ordre de IFRASS IBAN : FR76 1005 7190 4800 0237 9450 146 / BIC : CMCIFRPP

vous souhaitez venir à l'Ifrass en **présentiel**

Adresse et coordonnées

2 bis, rue Emile Pelletier - BP 44777
31047 Toulouse cedex 1
Contact : 05 34 63 89 27
@ : secretariatfc@ifrass.fr

Vous souhaitez vous connecter à l'Ifrass en **distantiel**

Connexion simplifiée

avec ou sans caméra - avec micro
via un lien **TEAMS** qui vous sera envoyé à la confirmation de votre inscription
(application gratuite sans téléchargement via Internet, utilisable sur tous supports : smartphone, tablette...)
Assistance technique possible
Contact : 05 34 63 89 27
@ : secretariatfc@ifrass.fr

Retrouvez notre actualité sur www.ifrass.fr

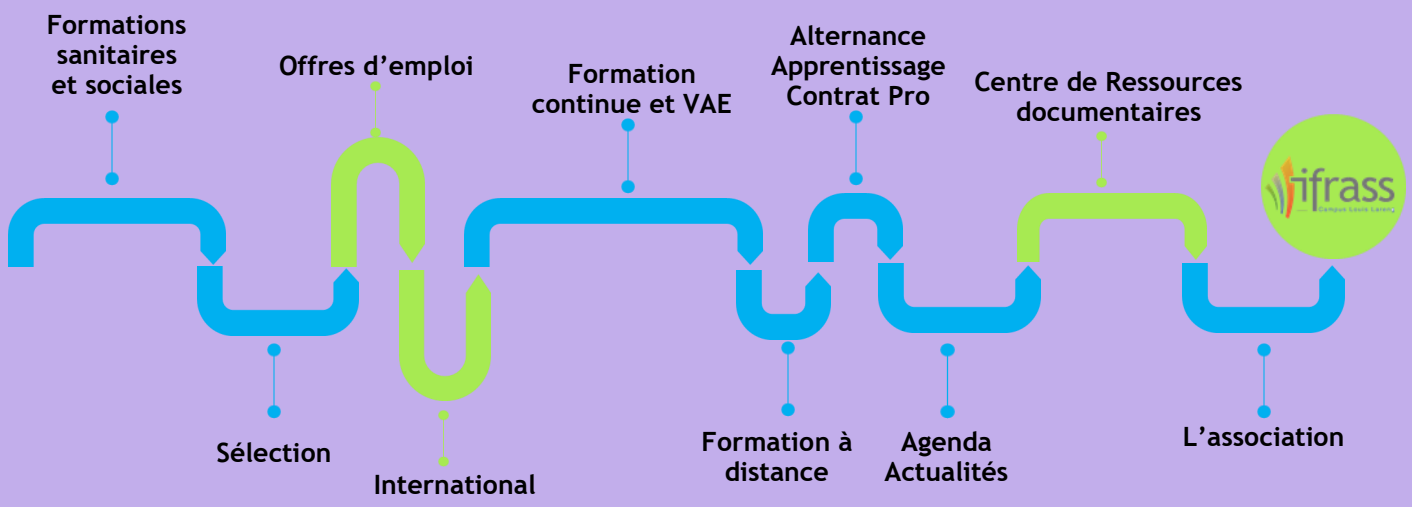

IFRASS
Secrétariat Formation Continue/VAE
2 bis, rue Emile Pelletier
BP 44777
31047 Toulouse cedex 1